

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 4 septembre 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	23 août 2024	23 août 2024
16	12	12+ 1		

**Délibération 2024\_09\_02 : Legs de Mme Pouvreau concernant une maison habitation à St Georges du Bois,**

L'an deux mille vingt-quatre, le Mercredi 4 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Gwenaëlle DENIS.**

**Membres absents non représentés : Sandrine GUIBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE,**

**Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON).**

**Secrétaire de séance : Martine YVON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par testament du 16 mai 2008, Madame Jacqueline Jeanne PALANDRI, en son vivant Retraitée, veuve de Monsieur Pierre Jacques POUVREAU, demeurant à SAINT GEORGES DU BOIS (17700) 207 rue des Varenne CURE, née à SAINT GERMAIN-DE-MARENCENNES (17700), le 26 janvier 1929, décédée à ROCHEFORT (17300), le 17 août 2023 a désigné notre commune comme légataire d'un bien immobilier situé à St-Georges-Du-Bois.

Actif immobilier

Il s'agit d'une maison de 145 m<sup>2</sup> habitable sur 2 niveaux, 6 pièces, 3 chambres dont 1 chambre au RDC, 1salle d'eau 1 WC, 1cuisine. La maison exposée plein sud avec menuiseries bois simple vitrage avec chauffage au fioul plus électrique sur un terrain de 1986 m<sup>2</sup>. Avec pour stationnement un garage double, estimée au prix du marché à 149 000€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Accepter le legs de Madame POUVREAU Jacqueline Jeanne née PALANDRI
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à accepter le legs
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 4 septembre 2024  
Le Maire

Denis DUBOURGNOUX

